



**COMMUNE  
DE  
VEYTAUX**

Veytaux, le 26 novembre 2025

**RAPPORT  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission de gestion et des finances pour  
l'examen du préavis No 14/2025, présenté par la  
Municipalité au Conseil communal dans sa séance  
du lundi 3 novembre 2025, relatif au budget  
communal 2025**

---

<b>Dates :</b>	10.11	17.11
----------------	-------	-------

<b>Rapporteur :</b>	M. Béat Grand	X	X
---------------------	---------------	---	---

<b>Membres :</b>	Mme Stefania-Gabriela Dinklage	X	Excusée
------------------	--------------------------------	---	---------

M. Stéphane Teklits	X	X
---------------------	---	---

Mme Francine Jordan	X	X
---------------------	---	---

M. Gérald Gatto	Excusé	Excusé
-----------------	--------	--------

Mme Philia Hery	X	X
-----------------	---	---

M. Pascal Ruch	X	X
----------------	---	---

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Cogest s'est réunie une première fois le 10 novembre 2025 pour analyser le préavis en amont de la date de la commission. Une liste de questions a pu être établie à l'attention de la municipalité. Une deuxième séance a eu lieu le 17 novembre 2025 en la salle des sociétés pour discuter le budget communal 2025 avec l'ensemble de la Municipalité. Madame Harr, boursière communale, et Madame Ramadani, secrétaire municipale, les accompagnaient pour cette séance. Le budget ainsi que les réponses à nos questions ont pu être développés lors de cette rencontre. Nous remercions les autorités présentes pour leur disponibilité et les explications apportées.

### **Analyse**

A la suite de l'analyse du préavis et des réponses apportées par la Municipalité, nous constatons que le budget 2026 prévoit une perte de CHF 65'505.-, légèrement inférieur au budget 2025 qui prévoit une perte de CHF 95'605.-. La municipalité a tenu à nous rassurer par rapport à ce budget déficitaire et souligne qu'ils l'ont établi avec de la prudence. La revue des budgets de cette

législature, ainsi que les comptes disponibles de 2022 à 2024 soutiennent cette affirmation. Malgré des budgets négatifs, nous constatons des comptes définitifs bénéficiaires avec des écarts positifs entre CHF 143'358,75 et CHF 357'569,46 par rapport aux estimations. Les revenus projetés en 2026 sont en hausse de 5.6% par rapport au budget 2025. Nous observons que les charges suivent la même évolution (+ 5.7%), ce qui implique une faible de variation de la marge d'autofinancement. Elle se monte en 2026 à CHF 281'220 comparé au CHF 269'320 pour l'année précédente.

En 2026, nous sommes toujours au bénéfice de la compensation transitoire à la suite de la nouvelle péréquation entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette année, le pourcentage de remboursement est encore de 100% et représente un retour de CHF 254'400.- avant de diminuer dès 2027. Le budget 2026 a été établi sur les mêmes bases que l'année 2025 avec l'intégration des budgets liés à nos conventions intercommunales.

Nous avons développé ci-dessous quelques points d'attention. Les questions complémentaires que nous avons adressées à la municipalité avec leurs réponses sont disponibles à la fin du rapport.

## **Situation financière du canton de Vaud**

A la vue de la situation budgétaire 2026 déficitaire, le canton de Vaud cherche à atténuer cette tendance. Nous constatons que le Conseil d'état envisage des mesures d'économies de CHF 305 millions. Malgré de fortes contestations ou quelques concessions déjà cédées, leurs décisions pourront avoir un impact sur les comptes communaux.

Selon le communiqué de l'association des communes vaudoises du 24 septembre 2025 : « Le plan d'assainissement présenté ce jour par le Conseil d'Etat contient plusieurs mesures impactant les communes, pour un total de CHF 46 millions. Autrement dit, le Canton a décidé de refacturer aux communes 15% de ses mesures d'économies. »

La mesure principale concerne l'impôt sur le gain immobilier. A ce jour, la LOI sur les impôts directs cantonaux (LI) implique un partage de l'impôt entre les communes et le canton. Selon l'article 74 al. 1 LI, l'Etat verse les cinq douzièmes de l'impôt sur les gains immobiliers à la commune dans laquelle l'immeuble est situé. Pour la commune de Veytaux, cela représente un revenu estimé de CHF 150'000.-. Si le canton entérine cette mesure, elle aura donc un impact concret sur nos comptes 2026.

## **Endettement**

Dans nos questions sur le budget 2026, la municipalité nous a fourni un tableau sur les ratios de la commune de 2014 à 2024. L'élément qui a retenu notre attention est l'évolution de l'endettement net par habitant. Nous constatons que pendant cette législature, ce ratio s'est fortement péjoré. Avec une fortune nette de CHF 1'594.- par habitant au 31.12.2020, le veytausien se retrouve avec une dette nette de CHF 4'069.- par veytausien au 31.12.2024. Nous constatons effectivement que nos dettes (court et long terme) sont passées de CHF 1'920'000.- au 31.12.2020 à un montant prévu de CHF 7'460'000.- au 31.12.2025.

Le plan d'investissement, qui indique les intentions de la municipalité, prévoit d'investir CHF 1'202'850.- supplémentaire en 2026. Ces éléments-là n'ont certes pas été soumis au vote mais nous amènent à penser que la dette va continuer d'augmenter.

La dette résiduelle liée à la construction du bâtiment multigénérationnel devrait se monter à CHF 4'458'000.- au 31.12.2025. Ce montant représente près de 60% de nos emprunts totaux prévus

au 31.12.2025. Comme indiqué par la municipalité, cet investissement génère des entrées estimées à CHF 377'200.- pour 2026. Les intérêts de cette dette sont donc couverts par les revenus du bâtiment. D'autres investissements tels que la place de jeux ou l'ascenseur nécessitent de dégager des liquidités pour payer les intérêts. L'endettement de la commune de Veytaux ne semble pas problématique mais il faudra être attentif à son évolution.

L'évolution des taux d'intérêt n'est pas un risque pour le budget 2026. Un seul emprunt de CHF 350'000.- (valeur au 31.12.2024) a une échéance au 29.01.2026. Les deux autres dettes à long termes d'un total de CHF 5'865'000 (valeur 31.12.2024) ont une échéance plus longue. Une variation des taux d'intérêt aura donc peu d'impact sur les comptes 2026.

Nous rappelons ici que le plafond d'endettement voté par le Conseil communal dans sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour cette législature est de CHF 11'500'000.-. Ce montant laisse encore une marge de manœuvre confortable à la commune et ne sera pas atteint d'ici la fin de la législature (30.06.2026).

### **Impôt sur le divertissement**

Les revenus de l'impôt sur le divertissement proviennent principalement des taxes perçues sur les entrées au Château de Chillon et au musée du Fort de Chillon. En 2023 et 2024, la taxe a rapporté à la commune de Veytaux respectivement CHF 375'849.- et CHF 386'793.-. Le budget 2025 estime des entrées pour nos comptes de CHF 400'000.-. En 2026, un montant de CHF 450'000.- a été mis au budget. Les estimations se basent sur 50'000 entrées payantes au Fort de Chillon et 400'000 au Château.

En 2024, Le fort de Chillon a enregistré son record de fréquentation pour atteindre 42'300 visiteurs en augmentation de 32% par rapport à 2023. La fréquentation du Château de Chillon s'inscrit cette même année comme la quatrième meilleure année en termes de fréquentation avec 398'506 personnes. L'année 2024 semble déjà être une année de forte fréquentation et les chiffres 2025 ne sont malheureusement pas encore connus. Il faudrait donc qu'il y ait 63'207 entrées payantes supplémentaires en 2026 par rapport aux comptes 2024 pour atteindre le budget. A noter que l'année de fréquentation record du Château de Chillon en 2019, la taxe avait rapporté CHF 394'530,60, ceci sans le fort de Chillon ouvert en 2020. Il faudrait donc une année record pour le fort et le château pour atteindre le montant budgétaire. Ce poste nous semble légèrement optimiste.

### **Avis de la commission**

Après un examen minutieux du budget, nous constatons que ce budget est relativement stable par rapport à l'année précédente. Nous pouvons évoquer l'absence de recul par rapport aux nouveaux règlements votés par le Conseil en 2025 et le contexte économique qui crée des incertitudes. Cependant, la prudence affichée par la municipalité lors de l'établissement de ses budgets nous permet d'être serein pour l'année 2026 et donc la commune, sans anticipation possible, en saura davantage dès que le budget de l'Etat de Vaud sera mis sous toit. C'est donc à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter ce préavis.

## **Conclusion**

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**vu** le préavis No 14/2025 du 6 octobre 2025 relatif au budget 2026  
**oui** le rapport de la commission de gestion et des finances  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## **d é c i d e**

1. d'adopter le budget communal pour l'année 2026, tel que présenté par la Municipalité.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 octobre 2025.

Au nom de la commission

Le Rapporteur



Veytaux, le 26 novembre 2025

## Questions sur le budget 2026

### **Péréquation p. 3**

#### **Donner des explications sur les nouveautés et l'impact de la nouvelle péréquation.**

La nouvelle péréquation intercommunale est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Nous nous permettons de vous renvoyer au préavis relatif au budget 2025 (18/2024) dans lequel nous avons expliqué chaque pilier de la nouvelle péréquation. Disponible sur notre site internet.

#### **Expliquer l'évolution jusqu'à 2030 du retour de la péréquation.**

L'élément pour lequel nous sommes sûr concerne la compensation transitoire qui s'arrêtera en 2030. Les pourcentages de remboursement sont les suivants :

- Année 2025 : 100%
- Année 2026 : 100%
- Année 2027 : 75%
- Année 2028 : 50%
- Année 2029 : 25%

#### **Comment expliquer le changement majeur de la solidarité principale de 2025 (478.2k) à 2026 (651,3k) ?**

La solidarité principale varie en fonction des rentrées fiscales. Le revenu fiscal standardisé par habitant moyen de l'ensemble des communes vaudoises ayant augmenté et celui de Veytaux légèrement baissé, cela augmente la participation que nous recevons.

Le détail de la solidarité principale est le suivant :

Calcul budget 2026 :

N° OFS : 5891

Population :

1'043

### **Péréquation des ressources (*solidarité principale*)**

Cette commune a un revenu fiscal standardisé par habitant de CHF 2'559.6

Le revenu fiscal standardisé par habitant moyen est de CHF 3'340.2

**Revenu fiscal standardisé (RFS)**  
Recettes fiscales que la commune générerait en appliquant le coefficient d'imposition moyen pondéré et un taux standard d'impôt foncier de 1%

L'écart est de CHF -780.6

80%

↓

**-624.4**

Du moment que le revenu fiscal standardisé de la commune est inférieur à la moyenne, celle-ci reçoit un versement de la péréquation des ressources d'un montant par habitant de CHF

En montant absolu, cela représente CHF

**-651'295**

Calcul budget 2025 :

N° OFS : 5891

Population :

997

## Péréquation des ressources (*solidarité principale*)

Cette commune a un revenu fiscal standardisé par habitant de CHF 2'691.2

Le revenu fiscal standardisé par habitant moyen est de CHF 3'290.6

### Revenu fiscal standardisé (RFS)

Recettes fiscales que la commune générerait en appliquant le coefficient d'imposition moyen pondéré et un taux standard d'impôt foncier de 1‰

L'écart est de CHF

-599.5

80%

**-479.6**

Du moment que le revenu fiscal standardisé de la commune est inférieur à la moyenne, celle-ci reçoit un versement de la péréquation des ressources d'un montant par habitant de CHF

En montant absolu, cela représente CHF

**-478'154**

## Comment la commune évalue-t-elle son équilibre financier par rapport aux exigences du canton ?

Selon le tableau ci-dessous (calcul des indicateurs financiers établis par le Canton). La commune est principalement dans le vert (bon). Le degré d'autofinancement était impacté de 2020 à 2023 avec la construction du bâtiment multi-générationnel.

Ratio (chiffres annuels)								Seuils interprétatifs			
	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
MA / DNI	Degré d'autofinancement (en %)	217,5	44,5	14,0	13,7	50,3	-10,5	230,1	4223,1	-22,8	72,9
MA / RC	Capacité d'autofinancement (en %)	7,2	12,4	6,2	7,9	7,1	-1,1	6,2	37,4	-2,8	3,8
DI / DT	Quotient d'investissement (en %)	6,4	26,4	34,4	41,9	18,1	14,4	8,0	5,5	13,4	8,0
EN / RF	Taux d'endettement net (en %)	90,7	123,2	97,6	36,7	-45,9	-59,0	-77,0	-87,7		
DI / RC	Dette brute sur revenus courants (en %)	94,3	96,2	97,0	62,0	32,7	32,6	24,0	24,5		
IN / RC	Quotient des intérêts nets (en %)	1,1	0,0	-0,2	-0,4	-1,3	-0,5	-0,4	-0,3	-0,7	-0,4
CF / RC	Quotient de la charge financière (en %)	5,6	4,2	2,1	2,0	1,1	1,3	2,7	1,3	8,0	0,4
RC / CHC	Converture des charges (en %)	102,8	108,9	104,1	105,8	104,9	97,2	103,3	155,9	89,7	103,8
EN / HAB	Endettement net par habitant	4 069	4 486	3 558	1 231	-1 194	-2 103	-2 957	-2 775		

## **Gestion des déchets p. 4**

### **A quoi correspondent les « mesures sociales d'accompagnement » compte 710.3660.02**

Les mesures suivantes ont été prises lors de l'introduction de la taxe forfaitaire sur les déchets (annexe 1 du règlement communal sur la gestion des déchets):

Les personnes qui, pour des raisons médicales, génèrent une quantité de déchets non maîtrisable (incontinence par exemple), obtiendront sur demande écrite accompagnée d'une attestation médicale, un remboursement de la taxe forfaitaire habitant.

Les étudiants et les apprentis, âgés entre 18 et 25 ans qui vivent au domicile de leurs parents (ou famille d'accueil) situés sur le territoire de la Commune, peuvent obtenir un remboursement de la taxe forfaitaire, sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti.

### **Quelles sont les raisons qui ont conduit à l'augmentation de la taxe déchets ? Quelles sont les instructions de la commune de Montreux ?**

La Commune de Veytaux a une convention de gestion des déchets avec la commune de Montreux stipulant entre autres que :

- La Commune de Veytaux verse la totalité (moins CHF 3000.- de frais de gestion) des taxes fixes au sac provenant des Veytausiens, en contrepartie de quoi elle s'occupe de la partie technique et administrative (en-dehors de la récolte des taxes) de la gestion des déchets de la commune de Veytaux.
- La Commune de Veytaux ne peut octroyer à sa population des avantages en la matière que la Commune de Montreux n'octroierait pas à la sienne.
- Après avoir présenté à son Conseil communal un préavis refusé par celui-ci, proposant un changement radical du calcul de la taxe fixe déchets (basée sur le nombre de pièces du logement plutôt que sur le nombre d'occupants), la Commune de Montreux a dû, pour répondre à la Loi fédérale sur la gestion des déchets qui stipule que les taxes doivent en couvrir les frais, augmenter la taxe fixe, passant ainsi de CHF 80.- à 95.- par habitant.

## **Administration p. 6**

### **D'où vient l'augmentation des honoraires de la municipalité ?**

Nous avons adapté le budget 2026 aux comptes 2024. En effet, depuis les comptes 2024, nous recevons un montant de CHF 10'000.- (demi-année) pour la présidence du CDRAS 2024 => voir compte 11.4361.

Montant qui transite et qui est reversé au municipal concerné. Le budget a également été adapté pour tenir compte des primes de fin de législature.

### **Combien de personnes changent de plan LPP pour justifier une telle augmentation.**

2 personnes, dont les parts patronales passent d'environ CHF 80.- par mois à environ CHF 800.- par mois chacun.

## **A quoi correspond l'augmentation de l'AVS ?**

Le calcul a été fait sur la base de la masse salariale budgétée qui a légèrement augmenté par rapport à 2025.

### **11.3185 > A quoi correspond le traitement des archives (11k) ?**

La Municipalité souhaite procéder à l'évaluation des dossiers suspendus situés dans le sous-sol du bâtiment de l'administration afin de déterminer ce qui peut être détruit et ce qui doit être archivé (dans le respect des prescriptions légales). Elle souhaite mettre à jour l'inventaire de ces dossiers, en respect des normes professionnelles archivistiques.

### **11.4361 > Que sont ces remboursements de tiers ?**

Notamment remboursement de vacations retour de ARAS et CDRAS voir explication augmentation honoraires de la municipalité.

### **Affaires culturelles p. 8**

#### **Pourquoi sous-total entre parenthèses ?**

C'est pour montrer dans la section 15 Affaires culturelles et loisirs le total des coûts relatifs aux aides et subv. Culturelles sans les coûts de la bibliothèque.

### **Transports publics p. 9**

#### **Pourquoi 15k de plus pour le service de la mobilité ?**

Les chiffres nous ont été communiqués par le Canton avec les commentaires suivants :

##### **Infrastructure ferroviaire (CHF +1.9 mio, dont 30% à charge des communes)**

La contribution cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire (FI F) explique essentiellement la hausse des indemnités en faveur de l'infrastructure ferroviaire ; cette augmentation provient des prévisions de renchérissement sur les indices macroéconomiques (PIB réel, IPC) sur lesquels le fonds est alimenté, ainsi que sur la croissance de la part vaudoise au fonds en raison des développements des lignes ferroviaires mis en ouvre en 2024.

##### **Trafic régional de voyageurs TRV (CHF +22.6 mio, dont 30% à charge des communes)**

RER Vaud : accroissement de la capacité sur la Riviera et dans le Chablais

Pour augmenter la capacité du RER Vaud sur la Riviera et dans le Chablais, de nouveaux trains à deux étages seront mis en service. Cependant, certaines sections du réseau ne disposent pas encore des infrastructures nécessaires pour accueillir ce type de matériel. Ainsi, pour permettre le déploiement de rames à deux étages sur les axes les plus chargés, les parcours de quatre lignes du RER Vaud (R1, R2, R3 et R4) ont été adaptés.

#### **Pourquoi 20k d'augmentation sur transport VMCV ?**

Cette augmentation correspond aux prévisions VMCV avec une augmentation des recettes de 7%, mais une augmentation du déficit de 7.7% par rapport au budget 2025, mais l'indemnisation des collectivités publiques augmente de 6.2%.

À noter que le changement de clé de répartition des VMCV entre les 9 communes de la Riviera et Villeneuve, demandée depuis de nombreuses années par Veytaux, est en bonne voie.

### **Informatique p. 9**

**Est-ce que les changements au niveau webmaster et hébergement mail ont déjà eu lieu ou sont-ils intégrés à ce budget ?**

Oui, certains postes ont été prévus d'être changés, au vu de la mise à jour Windows 11, ainsi que certains produits qui passent désormais par des abonnements annuels. L'hébergement de mails est également prévu dans ce budget.

### **Finances p. 10**

**Pourquoi le budget des défalcations n'est-il pas plus adapté aux derniers comptes connus (2024) ?**

Les défalcations varient d'une année à l'autre, par exemple :

- Comptes 2024 : CHF 86'427.62
- Comptes 2023 : CHF 31'810.82
- Comptes 2022 : CHF 60'757.16
- Comptes 2021 : CHF 38'546.91

Avec CHF 50'000.- nous sommes sur la moyenne des 4 dernières années

**Pourquoi 50k de plus en 2026 pour impôt sur le divertissement ? Quelle répartition Fort / Château ?**

Il s'agit ici de prévisions, les entrées du Château de Chillon, comme du Fort, étant en constante augmentations et nos prévisions budgétaires systématiquement sous-évaluées.

**Compensation transitoire > quand s'arrêtera cette compensation ?**

La compensation transitoire s'arrêtera en 2030, les pourcentages de remboursement sont les suivants :

- Année 2025 : 100%
- Année 2026 : 100%
- Année 2027 : 75%
- Année 2028 : 50%
- Année 2029 : 25%

**Compte 22.3520.00 > à quoi correspond-il ?**

A la compensation des charges des villes.

Ce pilier de la péréquation vise la compensation des villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services qui bénéficient à une population plus importante que la leur.

Ce pilier prévoit les compensations suivantes :

- Compensation selon la population : Cet instrument attribue des montants à chaque commune sur la base de paliers de population progressifs : plus la population d'une commune est élevée, plus elle reçoit de francs par habitant. Cette compensation est financée par les communes avec une répartition en francs par habitant.
- Compensation des déficits des lignes de trafic urbain : Cet instrument compense les communes (villes et non) qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain, cela à hauteur de 60% desdits déficits d'exploitation.

### **Quel est l'endettement total prévu pour la commune en 2026 ?**

Le total de nos emprunts au 31.12.2025 s'élèvera à CHF 7'460'000.-. Ces emprunts couvrent l'ensemble des préavis votés jusqu'à ce jour/travaux en cours.

Nous rappelons que dans ce montant il y a l'emprunt pour le bâtiment multi-générationnel qui s'élèvera au 31.12.2025 à CHF 4'458'000.-. Le bâtiment génère des loyers d'environ CHF 377'000.- par an.

### **Comment la Municipalité évalue-t-elle la durabilité de sa politique budgétaire sur cinq ans (tendances 2022–2026) ? Une analyse de scénarios économiques est-elle effectuée régulièrement pour anticiper les fluctuations conjoncturelles ?**

Depuis plusieurs années, nous enregistrons des résultats positifs lors des comptes, certes modestes, mais réguliers. Cette progression nous a permis de passer d'un découvert au bilan de CHF 474'000.– au 31.12.2016 à un capital de CHF 609'000.– au 31.12.2024. Nous maintenons une gestion prudente de nos dépenses. Les principaux facteurs susceptibles d'impacter fortement notre situation financière restent les charges non maîtrisables telles que la péréquation, la cohésion sociale, et d'autres postes similaires.

De plus, les différents règlements liés aux motions déposées par le Conseil communal devront être intégrés à notre réflexion pour les années à venir.

### **Domaines & bâtiments p. 12**

#### **32.4800 > de quoi s'agit-il ?**

Cela concerne un prélèvement au fonds de réserve bâtiments pour couvrir les travaux chalets d'alpage Naye d'en-Haut (voir compte 32.3140). Le fonds de réserve pour la rénovation des bâtiments s'élève à CHF 354'000.- au 31.12.2024.

#### **351.4520 > participation de Montreux pour la nouvelle classe ?**

Ce compte correspond à la part, à la charge de la Commune de Montreux, pour la location de l'entier des locaux mis à disposition des écoles, y compris la nouvelle classe (anciens locaux OROSP).

#### **358.3180 > à qui reviennent ces honoraires ?**

A la gérance

**358.4360 > de quels tiers proviennent ces revenus ?**

Frais refacturés aux locataires (consommation électrique pour chauffage, frais épuration/égouts)

**Travaux p. 17**

**43.3140 > le montant mis au budget ne semble pas comprendre les 60k du quai Chatenalat du plan d'investissement > est-ce un financement 100% externe ?**

Les montants indiqués dans le plan des investissements seront présentés sous forme de préavis au Conseil (crédit investissement). Lorsqu'un préavis sera soumis au Conseil, l'investissement sera porté au bilan et amorti sur plusieurs années.

**44.3185 > à quoi correspond cette surveillance du parking ?**

Ce sont les frais de l'ASR pour la surveillance du stationnement.

**44.4370 > D'où viennent les 30k « amendes d'ordre » ?**

Amendes d'ordre encaissées suite à la surveillance du stationnement.

**Taxe forfaitaire sur les déchets > pourquoi les + 15 CHF /personne ne se reflètent pas dans ces revenus (il devrait y avoir une augmentation de 15k entre 2025 et 2026)?**

La Municipalité a préféré calculer le budget 2026, par précaution, sur la base des comptes 2024, plutôt que du budget 2025, car il s'agit des derniers chiffres effectifs connus.

**Comment les investissements prévus (rives du lac, ouvrages de protection, chemins forestiers) sont-ils priorisés, et quels projets sont envisagés pour 2027–2028 ? Quels investissements génèrent des retombées mesurables (économies d'énergie, loyers, recettes touristiques) ?**

Les projets demandent parfois plus de temps de mise en œuvre que voulu. De par leur complexité, certains projets, tels les ouvrages de protection, durent depuis plus de 10 ans et nous avons encore dû batailler dernièrement avec le canton pour ce projet qui avait, enfin, reçu toutes les approbations. Celui-ci a démarré cette année. La réalisation des ouvrages de protection aura un impact sur les droits à bâtir sur le secteur de Grandchamp.

Nous traitons les projets par ordre de priorité, mais en pleine connaissance des problèmes énoncés plus haut qui peuvent retarder ces investissements et leur réalisation. Ces investissements sont dictés par la sécurité, les risques, le bien-être de notre population.

Certains gros projets comme la renaturation des rives du lac et la sauvegarde de la couleuvre vipérine sont en attente, l'investissement est énorme malgré les subventions possibles pour un tel projet. Cet investissement n'est pas une priorité, mais il pourrait devenir une zone d'attrait touristique, s'il se réalisait.

Les poses d'enrochement sont plus urgentes actuellement pour préserver nos rives des assauts du lac.

Les retombées mesurables sont la sécurité et la qualité de vie de nos habitants.

Pour 2027 et 2028, les investissements prévus sont indiqués dans le tableau des investissements.

### **Quels critères la Commune utilise-t-elle pour distinguer l'entretien d'un investissement ?**

En premier on se base sur le règlement sur la comptabilité des communes qui mentionne Art. 15 Un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement.

Après cela dépend de l'objet pour les montants de moins de CHF 50'000.-. En présentant sous forme de crédit investissement cela permet qu'une commission puisse étudier le projet. L'investissement sera amorti sur plusieurs années et non supporté en une fois dans les comptes.

### **Plateforme sécurité p. 22**

#### **Défense incendie / Protection civile > raisons de l'augmentation ?**

Cette différence est une conjugaison de plusieurs facteurs :

- ASR a adopté pour 2026 le plan comptable MCH2 (auquel la commune va aussi passer en 2027). À ce titre, la répartition des charges par corps de métier a été bouleversée, expliquant une partie de cette différence ;
- Sur un autre plan, la clé de répartition de ces deux entités est une répartition par habitant et l'augmentation de la population en 2024, constitue un 2<sup>e</sup> aspect de cette augmentation.
- Enfin, les charges de ces deux postes sont en augmentation ; maîtrisée, mais augmentation tout de même.

### **Est-ce que la réforme policière est terminée ?**

Avec l'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la nouvelle péréquation, le titre des charges payées au Canton a changé. C'est maintenant le compte 61.3510.

### **Sécurité sociale p. 23**

#### **La prévoyance sociale cantonale demeure le poste le plus important. Y a-t-il des indicateurs de stabilisation ou de hausse future ?**

Le système de calcul de la cohésion sociale a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Depuis cette date c'est un montant par habitant et ce n'est plus calculé sur nos rentrées fiscales.

Le montant s'élève à CHF 984.- par habitant au budget 2026 contre CHF 970.- par habitant au budget 2025.

#### **Envisage-t-on de nouveaux modèles de financement (p. ex. partenariats privés) pour les structures sociales ?**

Non.

## **Questions générales**

### **Est-ce qu'il existe un bilan présentant les comptes d'actifs / passifs de la commune ?**

Oui, cela est présenté lors des comptes et non du budget de fonctionnement. Vous pouvez retrouver le bilan au 31.12.2024 dans le préavis n° 02/2025, disponible sur notre site internet.

### **Le budget 2026 présente un léger déficit malgré l'augmentation des recettes fiscales – comment la Municipalité évalue-t-elle cette évolution à long terme ?**

Comme ces dernières années, la Municipalité préfère rester prudente lors de l'élaboration de son budget. Cependant, comme il en ressort des comptes, les résultats sont souvent bien plus favorables que prévu au budget.

Fondée sur ce qui précède, l'évolution à long terme ne devrait pas être sensiblement différente de ces dernières années.

### **Est-il prévu de maintenir le taux d'imposition à 65 %, ou une révision est-elle envisagée pour les prochaines années ?**

La Municipalité a proposé deux baisses d'impôts successives ces dernières années, dans le but de favoriser ses habitants. La volonté de la Municipalité n'a pas changé et, si les finances peuvent être maintenues en bonne santé, elle espère pouvoir maintenir ce taux pour les années à venir.

A voir, le budget du Canton, et de la « solidarité » demandées aux communes sur les impôts sur les gains immobiliers.

### **Quelles mesures sont prévues pour maîtriser ou stabiliser les charges structurelles (social, administration) ?**

Les charges sociales ne dépendent malheureusement pas de la Municipalité.

Les charges cantonales (cohésion sociale) sont calculées par habitant (cf. réponse ci-dessus).

La Municipalité met, chaque année, tout en œuvre afin de maîtriser et stabiliser les charges communales.

### **Existe-t-il un plan de gestion des risques si les subventions cantonales sont inférieures aux prévisions ?**

Non, cela ne devrait pas se produire.

### **Comment la Municipalité entend-elle garantir le taux d'autofinancement dans les années à venir ?**

Continuer à faire le nécessaire pour maîtriser nos dépenses dites maîtrisables (environ 50% de nos dépenses).

**Une révision de la répartition intercommunale des tâches avec Montreux ou d'autres communes est-elle envisagée pour éviter les doublons ?**

A la connaissance de la Municipalité, il n'y a pas de tâches doublées. Au contraire, le fait de fonctionner en intercommunalité, dans certains secteurs, notamment déchets/forêts, permet de rationnaliser le travail et les coûts.

**Quels projets concrets seront réalisés en 2026 dans le domaine du développement durable ? La Commune prévoit-elle de renforcer le fonds « Développement durable » pour répondre aux exigences écologiques futures ? Existe-t-il une vision à long terme (plan climat, stratégie énergétique) intégrée à ces crédits budgétaires ?**

La Commune fait partie du Parc Naturel Régional, qui depuis de nombreuses années, effectue un suivi énergétique des mesures entreprises par les communes partenaires. Dans ce cadre, le PNR étudie la possibilité d'engager un délégué au climat, qui aurait à charge notamment de développer pour les communes un plan énergie climat. Ces discussions ne sont pas encore abouties. Cependant, c'est un projet de ces prochaines années.

S'agissant des projets concrets, la Municipalité prévoit le remplacement du chauffage à gaz de la chapelle par une pompe à chaleur air-eau, un préavis sera soumis à votre Conseil en début d'année 2026. Elle a également une idée en tête d'installer des panneaux solaires photovoltaïques, dans le talus entre la RC780 et les voies CFF (DP 29).

Concernant le fonds sur le développement durable, la Municipalité a soumis, lors de la dernière séance du Conseil communal, un nouveau projet de règlement, renforçant ainsi le soutien aux transitions énergétiques.